

N° 271.2025

COMMUNE DE LESCURE D'ALBigeois**ARRETE PERMANENT****MISE EN PLACE DE 2 PANNEAUX STOP****Rue Bourvil****Le Maire de la commune de LESCURE D'ALBigeois**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivant, L 2213-1,
- Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-2, L 141-2, R 116-2,
- Vu le nouveau code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5,
- Vu le code de la voirie routière notamment ses articles R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété, notamment l'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 8^{ème} partie – Signalisation temporaire), approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,
- Considérant la vitesse excessive de certains véhicules sur la rue Bourvil, il convient de mettre en place un sens prioritaire de circulation pour les usagers de la rue Fernandel. Deux panneaux « STOP » seront donc installés sur la rue Bourvil de part et d'autre de la rue Fernandel.

ARRETE**ARTICLE 1^{er} – Période et localisation****• Circulation :**

La circulation sera donc modifiée au niveau de l'intersection de la rue Bourvil, avec la mise en place de panneaux « STOP », et de la rue Fernandel qui sera prioritaire.

ARTICLE 2 – Sécurité et signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Lescure d'Albigeois.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le Maire de la commune de Lescure d'Albigeois, le....., Communauté d'Agglomération et les Services de Police, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Lescure d'Albigeois, le 26 novembre 2025

Le Maire,
Elisabeth CLAVERIE



Diffusions

- Le permissionnaire pour attribution
- Le Commissariat d'Albi pour information

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le....., et notifié à l'intéressé le....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification